



Uwo uri wese ubahirizwa

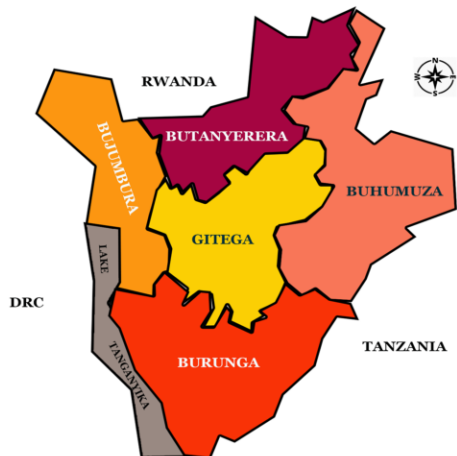
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°531 du 15 au 21 Juin 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 21 Juin 2026, au moins 875 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 788 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P9
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P15

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABBREVIATIONS

CDS	: Centre de Santé
CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Électorale Provinciale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
CODIP	: Collectif des Organisations pour le Développement Intégré de la Population
DCE	: Direction communale de l'Enseignement
DPE	: Direction provinciale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Force de Défense et Libération du Rwanda
FDN	: Forces de Défense Nationale
FNL	: Front National de Libération
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux Industries
M23	: Mouvement du 23 mars
OBR	: Office Burundaises des recettes
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PADER	: Parti pour la Démocratie et la Réconciliation
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
UPRONA	: Union pour le Progrès National
SNR	: Service National de Renseignement

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
I.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT.....	7
I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....	7
I.5. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME.....	7
I.6. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	8
I.7. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	9
II.1. DROIT À LA VIE.....	9
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	9
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES POUR DES CAUSES LIÉES AU RÈGLEMENT DE COMPTE.....	9
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	9
II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES.....	12
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	12
II.2.1. VIOLS.....	12
II.3. DROIT A LA LIBERTE	13
II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	13
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	14
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	14
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 15 au 21 juin 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, économique, droits de l'homme, environnement, gouvernance et judiciaire. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques qui ont marqué cette semaine.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit: au moins 8 personnes tuées dont 6 corps retrouvés sans vie parmi lesquels 1 corps d'enfant de 6 ans; 1 fille victime de viol, 2 cas enlèvement et 3 personnes victimes d'arrestation et emprisonnement arbitraire. Parmi les victimes 3 filles et 1 femme tuées et 1 fille violée.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers, des militaires et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des activités de descente sur terrain du parti CNDD-FDD en Commune Cankuzo dans la Province de Buhumuza.

Des activités de terrain menées par le parti CNDD-FDD dans la Commune de Cankuzo, au sein de la Province de Buhumuza. Du 15 au 17 mai 2026, des interventions ont été orchestrées par les membres du bureau communal du parti CNDD-FDD dans les zones de TWINKWAVU, CENDAJURU et NYAMUGARI. Afin de faciliter l'organisation, plusieurs collines étaient regroupées en un seul lieu pour ces activités.

Le secrétaire communal du parti au pouvoir, accompagné des secrétaires zonaux de chacun de ces sites, a conduit une session de formation pour les membres et les a rappelés que les élections présidentielles approchent, prévu pour le 3 mai 2027 de 6h00 à 15h00, avec l'objectif d'atteindre une victoire écrasante de 100 %. Il a également insisté sur l'importance

de la plantation de caféiers et d'avocats, en stipulant que chaque ménage devait posséder au minimum dix plants d'avocats et cinquante plants de caféiers.

En conclusion, ils ont accueilli de nouveaux membres provenant d'autres formations politiques intégrant le parti CNDD-FDD. De plus, un document sous forme d'engagement concernant le nombre de voix escomptées lors des élections présidentielles a été remis aux secrétaires collinaires du parti, lequel a été dûment signé. Certains observateurs ont qualifié cette démarche d'intimidation et l'ont interprétée comme une manœuvre préparatoire à une éventuelle fraude électorale. Ces activités se sont étendues à l'ensemble des communes des anciennes Provinces de Ruyigi et Cankuzo.

Inquiétudes à l'étiquette d'un des membres de la CEPI en Commune Ruyigi, Province Buhumuza.

Dans le cadre du climat pré-électoral actuel, se déroule une situation intrigante après l'annonce des membres de la Commission Électorale Provinciale Indépendante (CEPI) BUMUHUZA. Il est à noter qu'un des membres a été désigné comme représentant de l'Eglise Catholique. Cela a cependant suscité des réactions surprenantes de la part des responsables de l'Eglise Catholique du Diocèse de Ruyigi, qui ont fermement affirmé ne pas connaître cet individu au sein de leur communauté. Ils ont également tenu à préciser qu'aucun

représentant n'avait été désigné pour l'Eglise Catholique, tant au sein de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) que dans ses différentes branches locales. Ce démenti met en lumière des doutes quant à la représentation et à la transparence des opérations électorales en cours, tout en évoquant les tensions potentielles qui peuvent exister entre les institutions et leur perception par le grand public ainsi que par les organisations religieuses.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

Suspension du chef de zone Gashoho de ses fonctions en Commune Butihinda dans la Province de Buhumuza.

Le gouverneur de la province de Buhumuza, Denise Ndaruhekere, a suspendu de ses fonctions ce mercredi, le chef de zone Gashoho, dans la commune Butihinda, Reverien Ndacayisaba.

Il est accusé par la population d'avoir ordonné la coupe de leurs bananiers, qui constituaient leur principale source de subsistance, au motif qu'ils étaient plantés trop près de la route.

Les habitants ont été surpris de voir leur chef faire détruire les cultures vivrières de la population qu'il dirigeait. Le matin du 15 juin, des personnes se sont mises à couper tous les

bananiers se trouvant le long de la route Masanganzira–Muyinga.

Selon le chef de zone, ces bananiers avaient été plantés dans les 6 mètres réservés pour le passage des poteaux d'électricité et des tuyaux d'eau, et qu'il ne faisait qu'appliquer les mesures relatives à l'hygiène et à la salubrité.

Selon la lettre du gouverneur, il a été suspendu de ses fonctions pour avoir mal interprété l'ordonnance ministérielle conjointe n° 1041 du 18 février 2026, relative à l'hygiène et à la salubrité.

1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Carence des produits de la Brarudi en Commune Mwaro dans la Province de Gitega

Depuis 3 semaines, les petits vendeurs des produits Brarudi du chef-lieu de la Commune Mwaro en province Gitega peinent à avoir ces boissons quand un camion- Remorque de la Brarudi amène ces boissons au Mega SSD de Mwaro.

A l'origine de cette situation, la Déléguée de la Brarudi au Mega SSD de Mwaro, Mademoiselle Dushime Darlene privilégie les grands commerçants de ces boissons de Mwaro centre, comme Bukuru Audrick, Kwizera Fabrice, l' Hôtel Gîte Gasumo, pour qu'ils aient une grande quantité de ces boissons.

En retour ils donnent un pot -de- vin Dushime Darlene cette déléguée de la Brarudi a instauré depuis 3 semaines un système comme quoi un commerçant de ces boissons de la Brarudi doit d'abord acheter un carton de Heineken.

Un carton de boissons Heineken coûte 260.000f. Cela n'est pas un problème pour ces grands commerçants car ils vendent d'habitude cette boisson Heineken. Mais les petits

vendeurs de ces boissons (ceux ayant de simples bistrots), ont pour la plupart un petit capital. En plus, ils ne peuvent pas trouver d'acheteurs de cette boisson. Une bouteille de Heineken, petit calibre, coûte 15000 fbu.

Les sources provenant du chef- lieu de la commune Mwaro disent que ces cartons de Heineken sont amenés dans sa camionnette de travail, par cette déléguée, quand elle monte à partir de Bujumbura.

Ces petits commerçants de ces boissons de la Brarudi de la Commune Mwaro ont porté plainte chez l' Administrateur de la commune Mwaro. Au moment où ce responsable administratif a envoyé un message à cette déléguée pour l'inviter à une réunion qui sera tenue prochainement à l' intention de tous les vendeurs de cette boisson; cette Déléguée a répondu qu'elle travaille pour le compte de la Brarudi et non pour le compte de la Commune.



1.3. CONTEXTE ENVIRONNEMENT

Glissement de terrain en Commune Cibitoke, Province de Bujumbura.

Environ 20 hectares de terres cultivables ont été emportés par les glissements de terrain sur la douzième transversale en secteur Rusiga de la zone Cibitoke de la commune Cibitoke. Les propriétaires de ces terres affirment qu'ils enregistrent des pertes énormes au moment où ils vivaient de ces terres.

Au sein de l'administration, on affirme qu'on est dépassé au moment où les arbres plantés pour la protection de ces terres ont été emportés par ces glissements. Certains géologues parlent de vieillissement du sol où l'infiltration d'eau dans le sol peut provoquer des glissements de terrain.

1.4. CONTEXTE SÉCURITAIRE

Un jeune homme a été battu et blessé en Commune Rutana, Province de Burunga.

En date du 18 juin 2026, sur la Colline Bukemba, Zone Bukemba, Commune Rutana en Province de Burunga, vers 21h, Manirambona Didace, cultivateur âgé de 37 ans membre du CNDD-FDD a été arrêté par des inconnus en cours de route lorsqu'il

rentrait à la maison en provenance du cabaret de la localité et blessé à l'aide des couteaux dans le ventre, dans la jambe, sur ses bras par des gens inconnus. Il a été dépêché à l'Hôpital de Rutana où il est en cours de soins.

Tentative d'assassinat d'une jeune fille Attaque dans la commune de Kibezi, située dans la province de Burunga

Une jeune fille a été gravement blessée par son compagnon dans la commune de Kibezi, située dans la province de Burunga. Mugisha Inès, âgée de 17 ans, est élève en première année de langue au lycée communal Ruhinga, également dans la zone de Kibezi. Elle est la fille de Jérémie, originaire de la colline de Ruzibazi, dans la commune de Rwibaga, province de Bujumbura. Ce tragique événement, survenu le 6 juin 2026, a été porté à la connaissance du chef de la zone Kibezi.

Le présumé auteur des faits, Ntirushwa Darcy, âgé de 20 ans, est le fils de Ngomirakiza et Nibitanga, également originaires de la colline et de la zone de Kibezi, où l'incident a eu lieu. Il avait précédemment abandonné sa scolarité dans cet établissement au début du troisième trimestre, alors qu'il était en troisième année de langue, en raison d'une baisse significative de ses résultats académiques, comme l'ont

confirmé les responsables administratifs et le directeur du lycée communal Ruhinga.

Selon les informations administratives, la victime a été attaquée alors qu'elle revenait du domicile de son compagnon, qui l'accompagnait. Le présumé agresseur aurait pris la fuite, convaincu qu'elle était déjà décédée. Elle a été transportée au centre de santé de Kibezi par les membres de la communauté, puis transférée à Bujumbura, où elle a malheureusement avorté. Ce dernier est soupçonné d'être le père de cette grossesse, mais il a refusé de la reconnaître, selon les sources. Alors que l'administration zonale confirme que Darcy demeure introuvable, les parents de la victime exigent que la police l'interpelle et le traduise en justice afin qu'il réponde de ses actes conformément à la législation en vigueur.

1.5. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME

Des prisonniers réclament leurs droits dans la prison centrale de Ruyigi dans la province de Buhumuza.

En date du 19 juin 2026, la Ligue ITEKA a été informée que les détenus de la prison centrale de Ruyigi, située dans la Province de Buhumuza, sollicitent l'intervention des autorités pénitentiaires en raison des actes de

torture et des traitements inhumains dont ils sont victimes. D'après des sources sur place, un individu nommé Sebushahu Augustin, élu à la présidence des prisonniers, serait à l'origine de ces dysfonctionnements. Selon ces

1.5. CONTEXTE DROITS DE L'HOMME (Suite de la page 7)

informations, Sebushahu Augustin est décrit comme une personne présentant une indiscipline notoire et il est accusé de multiples violations des droits humains.

Parmi les faits notables, il est mentionné qu'en 2013, Augustin a été arrêté et emprisonné pour avoir tué sa femme en l'étranglant dans leur domicile. Libéré en 2020, il a de nouveau été incarcéré en 2021 pour l'assassinat d'un albinos, période durant laquelle il a été désigné comme chef des prisonniers. Depuis lors, ces détenus expriment leur détresse, affirmant

qu'ils vivent sous un régime carcéral répressif et sévère, au point que certains d'entre eux choisissent de payer des amendes pour éviter d'autres complications. Ils font état d'incidents où des prisonniers auraient été battus et torturés par Augustin, à tel point qu'ils ne pouvaient pas s'asseoir. Il convient de noter que ces prisonniers ont déposé une plainte auprès du directeur de la prison de Ruyigi sans obtenir de réponse favorable à ce jour.

1.6. CONTEXTE GOUVERNANCE

Une propreté urbaine ayant occasionné des dégâts matériels en Commune Butihinda dans la Province de Buhumuza.

La soirée de dimanche le 14 juin 2026, dans un bar au centre Masanganzira, l'administrateur de la commune Butihinda, honorable Carine Belyse Dukundane a réuni les administratifs locaux de la zone Gashoho pour les intimer l'ordre de faire la propreté tout au tour de la route principale Masanganzira-Gashoho-Muyinga pour mieux se préparer du passage des hautes autorités qui allaient célébrer le 6^e anniversaire du président Évariste Ndayishimiye au pouvoir. Lesquelles cérémonies étaient prévues du 18 au 20 juin 2026 au stade Umuco du chef-lieu de la commune Muyinga. Pour obtempérer à l'ordre de l'administrateur de la commune Butihinda, le chef de zone Gashoho Reverien Ndacayisaba a donné l'ordre aux Imbonerakure de Gashoho de se lever très tôt le matin avec des machettes et couper toutes les bananeraies autour de l'axe Gashoho-Muyinga pour éviter le risque de la résistance de la population possesseur de ces plantations. C'est ainsi que la matinée du lundi le 15 juin 2026 a été marquée par des coupes abusives et destruction méchante des plantations en grande majorité des bananiers qui longent la route goudronnée. La population de cette localité se trouve dans le désarroi total étant donné que la banane est leur principale source de revenus quand on la met sur le marché, mais aussi de consommation sec ou

transformée en bière. Le gouverneur de la province Buhumuza Denise Ndaruhekere a pris la mesure de suspendre en fonction ce chef de zone malfaiteur mais la population voit que c'est pour boucher l'œil car les faits devraient être réprimés suivant le code pénal. Ils demandent qu'ils soient indemnisés et que même l'administrateur communal soit suspendu car c'est elle le commanditaire de ce crime. Mais on s'inquiète de son impunité car elle est épouse de Charles Ndagijimana ex président de la cour constitutionnelle qui a légitimé illégalement le troisième mandat de feu Pierre Nkurunziza.

Signalons également que cet administrateur Carine Belyse Dukundane a récemment suspendu le comptable communal pour motif qu'il ne lui verse l'argent sur son compte à sa guise, elle lui avait ordonné de mettre 25.000.000 sur son compte personnel et le comptable a refusé, le lendemain il a trouvé les portes de son bureau verrouillées et n'a plus eu accès au travail.

Les préparatifs de la croisade présidentielle ont été marqués par des contributions forcées pour accueillir la famille présidentielle.

I.7. CONTEXTE JUDICIAIRE

Le dossier Chadia Mukaremera, employé de la CNIDH classé sans suite

Le 15 juin 2026, le parquet général près la Cour suprême a classé sans suite la disparition, depuis le 25 février 2026, de Chadia Mukaremera, employée de la CNIDH. Selon le substitut dudit Parquet, c'est faute de preuve d'infraction et d'auteur identifié, art.104 CPP, sans exclure une réouverture que la décision a été prise. Selon une correspondance du 12 juin 2026 signée par 5 cadres CNIDH adressée au Président, ceux-ci demandaient la suspension sine die du voyage à Genève du 20 juin au 01 juillet 2026 de Mme BAKAMIRIZA Chantal, Secrétaire Générale, citant son audition par la PJ le 31 mars 2026 et son dernier contact téléphonique avec Chadia le 25 février 2026 selon la PJP.

Le défi central pour la CNIDH est de traiter avec impartialité un dossier impliquant sa Secrétaire Générale et d'appliquer strictement la loi sur un cas sensible à la veille de Genève. Ce dossier crée un écart entre les pouvoirs légaux de l'institution Statut A ONU-saisine d'office art.42-et les actes posés, ce qui interroge son indépendance, sa diligence et son égalité de traitement au regard du SDG 16. À quelques jours de la présentation du bilan CNIDH au Conseil des droits de l'homme jusqu'au 07 juillet 2026, la gestion du dossier Chadia interroge la capacité interne et la rigueur juridique de l'institution, dont Genève évaluera la crédibilité mondiale.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES POUR DES CAUSES LIÉES AU RÈGLEMENT DE COMPTE.

Un enseignant tué en Commune et Province de Gitega.

Dans la nuit du dimanche 14 juin 2026, vers 22h40, Ndayumvire Léonce, enseignant à l'École Notre-Dame de l'Espérance de Shatanya et résident au quartier Nyabiharage, Commune et Province Gitega a été tué lors d'une attaque à la grenade.

Selon des sources locales, la victime a reçu un appel téléphonique l'invitant à sortir de son domicile. Lorsqu'elle est arrivée au portail, une grenade a été lancée dans sa direction.

Alertés par l'explosion, les voisins se sont rapidement mobilisés pour sauver la victime mais en vain car Ndayumvire Léonce a succombé à ses blessures au cours de la route vers l'hôpital.

Selon les habitants du quartier, ce qui suscite l'incompréhension est l'absence d'enquête rapide visant notamment à identifier le téléphone de la personne qui avait appelé la victime peu avant l'attaque.

II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES PERSONNES NON IDENTIFIÉES OU CORPS SANS VIE RETROUVÉS.

Un homme a été tué en Commune Cibitoke dans la Province de Bujumbura

Le matin du samedi 13 juin 2026, dans la commune de Cibitoke ,zone Rugombo, colline Munyika, les voisins de Fabien Manirakiza, un commerçant et trafiquant d'or, ont trouvé son corps sans vie à son domicile, mutilé à la machette.

Selon plusieurs sources locales, le principal suspect est son fils, Fidèle Yamuremye, âgé de 19 ans d'après sa carte d'identité. Ce dernier

aurait pris la fuite immédiatement après les faits. Le mobile de ce crime demeure inconnu, bien que des sources proches fassent état de conflits familiaux : la victime avait l'habitude de se plaindre que son épouse et ses enfants lui dérobaient les recettes issues de son commerce d'or. L'administration locale a annoncé l'ouverture d'une enquête.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Viol suivi de l'assassinat en commune Mugina dans la Province de Bujumbura

Une jeune fille nommée Hafashimana, dont l'âge est estimé entre 17 et 20 ans, vivait avec sa mère, une veuve cultivatrice résidant sur la colline Kabere, localité de Nkubara, zone Mabayi, commune Mugina. La jeune fille a été assassinée après avoir été violée aux environs de 19 heures par des inconnus qui l'auraient poursuivie alors qu'elle rentrait du marché. Sa famille l'ayant attendue en vain, son frère a alerté les voisins vers 21 heures pour engager des recherches.

Son corps sans vie a été retrouvé dans une bananeraie environnante. La victime présentait des signes d'étouffement à l'aide de feuilles de bananier et de strangulation. Elle portait également des marques de viol, sa partie intime ayant été sauvagement mutilée,

probablement à l'aide d'un objet tranchant. Selon certains voisins des victimes, elles qualifient ce meurtre de crime rituel. Pour d'autres, les agresseurs l'auraient assassinée par crainte d'être dénoncés, soit parce que la victime les avait reconnus, soit parce qu'ils lui avaient dérobé l'argent de sa vente de charbon.

Bien que la police et l'administration aient annoncé des investigations, les habitants de Mabayi signalent qu'aucun moyen sérieux n'a encore été engagé pour identifier les auteurs. De plus, les résidents suspectent une possible protection des coupables qui seraient, selon eux, des Imbonerakure ou des hommes parlant kinyarwanda ayant remplacé l'armée et la police dans les patrouilles nocturnes.

Un corps sans vie d'une fille a été découvert en Commune et Province de Gitega

Le mercredi 10 juin 2026 vers 6h45, le corps sans vie de Ndayizeye Emelyne, âgée de 24 ans, a été découvert sur les rives de la rivière Nyakijanda, à côté de la colline Macu, commune et province Gitega.

Selon notre source, les parents de la victime ont déclaré que leur fille avait quitté le domicile mardi 9 juin 2026 vers 15h en disant qu'elle allait rendre visite à une amie. Ils ont commencé à s'inquiéter de sa disparition vers 21h car elle n'avait pas l'habitude de rentrer

tard. C'est le lendemain matin que son corps a été retrouvé.

La même source a indiqué que le corps avait les mains et les pieds attachés avec des cordes et présentait de nombreuses blessures au visage ainsi qu'aux jambes et qu'elle aurait également été victime de violences sexuelles car son sous-vêtement a été retrouvé déchiré et abandonné à l'endroit où le corps a été découvert.

Un corps sans vie d'un enfant de 6 ans retrouvé sur la colline Buheka, commune Nyanza, en province Burunga.

En date du 15 juin 2026, un corps sans vie d'un enfant de 6 ans a été retrouvé sur la colline Buheka, zone Kazirabageni, dans la commune de Nyanza, province de Burunga.

Selon les informations recueillies sur place, il a été constaté que l'enfant n'est pas rentré vers 20h18 minutes.

L'alerte a été donnée après que les parents ont constaté que leur enfant n'était pas rentré à la maison. Des enfants qui l'accompagnaient à la rivière Rwaba ont indiqué l'avoir vu disparaître dans l'eau.

D'après les autorités locales, l'enfant aurait sauté dans le barrage aménagé sur la rivière Rwaba et utilisé pour l'irrigation des champs du marais environnant. Il aurait ensuite été

retenu par la boue accumulée au fond de l'eau.

Les parents, accompagnés des responsables administratifs et policiers, ont immédiatement entrepris des recherches. Le corps sans vie de l'enfant a finalement été retrouvé au fond du barrage, en position debout selon les informations communiquées par les autorités.

La victime est identifiée comme étant BUCUMI Eliphaz, âgé de 6 ans, fils de HATUNGIMANA Onesime et de NIYONKURU Jacqueline.

La dépouille a ensuite été transférée à la morgue de l'hôpital communal de Buheka.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)

Les circonstances de ce drame rappellent l'importance d'une vigilance accrue autour des ouvrages hydrauliques et des points d'eau fréquentés par les enfants.

Un corps sans vie retrouvé à Kinama, commune Ntahangwa, en province Bujumbura.

Une information parvenue à la Ligue iteka en date du 16 juin 2026 indique qu'un corps d'une jeune femme a été découvert le matin du 12 juin 2026, précisément dans la Cinquième Cellule (cellule 5) du Quartier Bukirasazi, Zone Kinama, Commune Ntahangwa, Province de Bujumbura.

La défunte était une jeune fille dont l'identité n'a pu être établie, car aucun document

d'identification n'a été retrouvé sur elle. Les témoins qui ont vu le corps affirment que ses meurtriers l'auraient d'abord violée avant de l'étrangler, puis seraient venus abandonner le corps à cet endroit. On soupçonne que ces malfaiteurs l'auraient assassinée très loin de là, avant d'amener le corps pour l'abandonner dans ce boisement de la cellule 5 du Quartier Bukirasazi.

Découverte d'un corps sans vie d'un homme en Commune et Province de Gitega.

En date du 17 juin 2026, vers 16 heures, sur la colline Mirama, zone Mubuga, commune et province de Gitega, le corps sans vie de Daradangwa Emmanuel Damascène, âgé de 65 ans, a été retrouvé pendu à l'intérieur de son domicile.

Selon les témoins, la victime était suspendue à une poutre de la toiture de la maison. Les membres de sa famille ont alerté les autorités en affirmant qu'il s'agissait d'un suicide. D'après notre source, après son arrivée sur les lieux, l'OPJ Kabanyana Clarisse a été informée par des voisins que cette thèse suscitait des doutes. Ces derniers ont fait remarquer que les pieds de la victime touchaient le sol, ce qui

selon eux, remet en question l'hypothèse d'un suicide.

Les voisins ont demandé qu'une enquête approfondie soit menée afin de déterminer si la victime n'aurait pas été tuée avant d'être pendue pour simuler un suicide. Ils ont également indiqué que le défunt avait depuis longtemps des conflits avec certains membres de sa famille.

Dans le cadre de l'enquête, Ndereyimana Gaudence et Bayubahe Saphia, respectivement épouse et fille du défunt, ont été interpellées et placées en détention au Commissariat provincial de police de Gitega pour continuer les enquêtes.

Un corps sans vie d'une fille en Commune et Province de Gitega.

Le mercredi 17 juin 2026, vers 15 heures, le corps sans vie d'Irankunda Bernadette, âgée de 24 ans, fille de Habonimana Evariste et de Ndereyimana Pascasie, a été retrouvé pendu à une poutre du plafond de sa chambre sur la colline Muremera, zone Giheta, commune et province de Gitega.

Selon notre source, les circonstances de ce décès suscitent des interrogations. Des témoins indiquent que le corps était dans une position

inhabituelle et que la victime présentait des blessures au niveau du cou et du dos. Ils estiment qu'elle aurait pu être agressée avant d'être suspendue afin de faire croire à un suicide.

Les habitants du voisinage se disent également surpris qu'aucun membre de la famille n'ait été interpellé ou interrogé sur ce cas.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCÉES

Une personne enlevée en commune Kirundo , province Butanyerera

En date du 17 juin 2026, vers 23h, sur la sous-colline Murwa , colline Ruhehe , zone Bugabira, commune kirundo et Province Butanyerera, Nintunze Jean Claude connu sous le sobriquet de Bizuru, fils de Miburo Emmanuel, a été arrêté arbitrairement puis enlevé au cachot de la zone Bugabira par accompagnés du Chef de zone de la zone Bugabira, Ildephonse Misago , chef de la ligue des jeunes en zone Bugabira, Ndayikengurutse J Pierre et le chef de la ligue des jeunes Butanyerera.

Jean claud habitait à Bujumbura et travaillait comme convoyeur sur l'un camions de transport de marchandise entre les pays de la sous-région d'où il venait à Ngozi pour renouveler son passeport et a profité de ce moment pour aller rendre visiter à sa famille à Bugabira en date du 15 juin 2026.

A son arrestation en date du 17 juin 2026, il a été mis au cachot de la zone Bugabira où il a été enlevé et embarqué dans un pick-up militaire en date du 18 juin 2026 vers 17heures. Miburo Emmanuel, le père de la victime, habite à 100m de la commissariat zonal Bugabira a vu les nommés ci haut encercler sa maison puis Miburo Emmanuel et

demandant d'ouvrir. La maison a été fouillée mais rien de compromettant n'a été trouvé mais Nintunze Jean Claude a été arrêté et gardé à vue au cachot de la zone Bugabira sur l'intervention de commissaire zonal, Kwizera Annicet, qui avait été appelé par le père de la victime. La victime a été sortie du cachot puis conduit dans un lieu inconnu à l'aide d'un véhicule pickup entouré de quatre soldats et deux autres en tenue civil.

Nintunze Jean Claude était parti en exil en 2015 au Rwanda puis rapatrié en 2021 mais a subi maintes épreuves dont des fouilles, des emprisonnements et des menaces téléphoniques des gens non identifiés et est retourné au Rwanda en août 2022. Il s'est rapatrié encore en mars 2023 et a adhéré au parti CNDD-FDD en septembre 2023 pour gagner la confiance mais en vain. Il a constaté que Bizimana Emmanuel et Hatungimana Celeus, eux aussi rapatriés, étaient collecteurs d'informations et rapporté que Nintunze J Claude était lieutenant en rébellion RED Tabara d'où Nintunze J Claude était toujours surveillé. Il avait quitté après avoir reçu un emploi de convoyeur des Camions transportant les marchandises.

Un militaire à la retraite disparu en commune Mugere province Bujumbura

Jean Claude Nduwimana, un militaire à la retraite originaire de la colline Gitaba , commune et province de Rutana et résidant dans le quartier Busoro, zone Kanyosha ,commune Mugere province de

Bujumbura, est porté disparu.

Il a quitté son domicile le matin du 20 juin 2026 pour aller faire du sport, mais il n'est pas revenu depuis lors. Sa famille est sans nouvelles de lui jusqu'à ce jour.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLS

Une jeune fille a été violée à Kabezi, commune Mugere, en province Bujumbura

En date du 16 juin 2026, une jeune fille nommée I. R, âgée de 17 ans, a été victime d'un viol sur la colline de Kabezi, zone Kabezi, commune Mugere, province de Bujumbura.

R. est élève au L.Co KABEZI. Ce jour,elle rentrait de l'école et en cours de route elle a rencontré un motard qu'elle connaissait, nommé Gamariel, qui la transportait habituellement. Pendant qu'ils étaient en route, ce motard lui a proposé de rentrer avec lui chez lui pour partager un repas. La jeune fille a accepté. Arrivés chez lui, ils ont mangé,

puis le motard a commandé de l'alcool et ils ont bu ensemble. Elle n'est pas rentrée et a passé la nuit là-bas avec le motard.

Le lendemain, à son réveil, elle s'est rendue compte qu'elle avait été violée. Ses parents, ayant appris où elle avait passé la nuit, sont venus la chercher. Quand ils sont arrivés, ils ont trouvé qu'elle sortait, et le jeune homme était déjà parti. Elle a raconté ce qui s'était passé, puis ils ont cherché le jeune homme auprès de la police, mais il avait déjà pris la fuite.

II.3. DROIT À LA LIBERTÉ

II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Arrestation d'un homme en Commune Karusi dans la Province de Gitega

Depuis ce mercredi 17 juin 2026, un enseignant du nom de KAZUNGU Fabrice, membre du CNDD FDD âgé de plus de 35 ans originaire de la colline et zone Buhiga de la commune KARUSI est incarcéré dans le cachot de la Buhiga. Le motif serait qu'il ait refusé de donner son enfant d'un an et demi (1 an 6 mois) à sa femme Nshimirimana du CNDD FDD âgée de plus de 30 ans de la même colline.

Les conflits ont commencé depuis mardi 09 juin 2026 quand ils se sont disputés pendant la nuit et comme l'homme était ivre, cette femme l'a blessé avec une rame de rasoir avec plusieurs blessures et l'homme a été conduit à l'hôpital

Buhiga où il a passé 4 jours hospitalisé. En plus, la femme a abandonné son enfant d'une année et demi chez les parents de l'homme. C'est ainsi que ce mardi 16/06/2026 après une semaine cette femme s'est rendue à la zone pour se plaindre chez un OPJ et on lui a donné une convocation à répondre le lendemain mercredi et quand il s'est présenté, on l'a arrêté et incarcéré.

Pour le moment, les parents de cet homme sont inquiets de cette arrestation injuste d'après eux mais il a été relâché ce vendredi mais nous avons connu les mesures qui ont été prises.

Un homme arrêté en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.

Ce jeudi 18 juin 2026 vers 15 heures, un homme du nom de NTWARI du CNDD FDD âgé de 32 ans originaire de la colline Bwica, zone Cumba de la commune Muyinga a été arrêté au niveau de la colline RWINGOMA, zone Buhiga de la commune KARUSI quand il roulait sur un vélo volé à Muyinga et allait le

revendre à KARUSI. il a été arrêté par des imbonerakure et ont téléphoné à leur chef de zone qui est venu voir ce voleur et d'après une source sur place, on l'a battu sérieusement avant de le conduire chez eux dans un état critique bien que nous ne connaissions pas sa suite.

Emprisonnement d'un agent de la Bancobu en Commune Mwaro dans la Province de Gitega.

Un homme se nommant Claude, Agent de l'Agence de la Banque Bancobu à Mwaro, est incarcéré au commissariat provincial de police de Mwaro, situé à Gatare, depuis une semaine (matin du lundi 15 juin 2026). Cette détention fait suite à un incident survenu entre lui et Uwayezu Claude, un membre éminent du parti au pouvoir à Mwaro, alors qu'ils se trouvaient dans un bar de nuit le samedi 13 juin 2026.

L'origine de cet affrontement réside dans le refus de Claude (Agent de la Banque) de féliciter Uwayezu Claude, récemment nommé responsable de la ligue des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir dans la zone

de Mwaro. Uwayezu exerce également les fonctions de Chef de service santé au sein de la commune de Mwaro, position qu'il occupe depuis le nouveau découpage administratif du pays, effectué il y a plus d'un an.

Les informations recueillies sur place indiquent que Uwayezu Claude a déposé une plainte auprès des autorités policières, l'accusant d'avoir agressé un responsable ("yakubise urwego"). Uwayezu a la réputation de provoquer autrui dans les établissements de loisirs, en s'appuyant sur son affiliation au parti au pouvoir.



III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Une nouvelle pénurie d'engrais inquiète les agriculteurs de Matana et Bururi de la province Burunga.

Les agriculteurs des communes Matana et Bururi, dans la province de Burunga, font face à une nouvelle pénurie d'intrants agricoles en pleine saison sèche. Cette situation compromet les activités agricoles dans plusieurs localités où les cultivateurs peinent à se procurer les fertilisants nécessaires à leurs cultures.

Dans la zone Kajondi, en commune Matana, les habitants dénoncent le manque des engrais FOMI Imbura et Bagara, indispensables pour la culture du maïs, du haricot et de la pomme de terre. Selon eux, cette pénurie vient s'ajouter à des arriérés d'engrais de type urée et dolomie qu'ils avaient payés à l'avance pour les saisons culturales A et B, sans jamais les recevoir.

Les agriculteurs affirment que le ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage avait pourtant collecté les reçus attestant le paiement anticipé de ces fertilisants. Malgré cela, les produits concernés n'ont pas été distribués.

Le problème ne se limite pas à Kajondi. Les zones de Nyagasasa et Muramba en commune Matana ainsi que Bamba-Muzenga en commune Bururi sont également touchées. Dans ces localités, les cultivateurs disent perdre espoir face à cette situation qui menace leurs récoltes.

« Nous n'avons plus d'espoir d'obtenir ces engrais. Nous perdons notre temps à cultiver dans les marais alors qu'il n'y a pas d'engrais », déplorent certains agriculteurs rencontrés sur place.

Les autorités administratives et agricoles des communes concernées confirment la pénurie. Elles expliquent que les stocks disponibles ont

été entièrement distribués lors de la saison culturale C. Cependant, la FOMI n'a pas encore procédé au réapprovisionnement des dépôts provinciaux.

Lors d'une récente émission publique réunissant des ministres et des journalistes, le Premier ministre Nestor Ntahontuye a reconnu l'existence de ce défi. Il a indiqué que le gouvernement a été confronté à une augmentation importante du nombre d'agriculteurs demandeurs d'engrais. Selon lui, la FOMI a également été affectée par un manque de devises ayant limité l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication des fertilisants.

Le chef du gouvernement a néanmoins assuré que des mesures sont en cours pour résoudre ce problème et améliorer l'approvisionnement du pays en intrants agricoles.

Face à cette situation persistante, certaines voix appellent à la libéralisation du secteur des fertilisants. Des agriculteurs estiment que l'autorisation accordée aux opérateurs privés d'importer des engrais permettrait de réduire les pénuries récurrentes et de mettre fin au monopole de la FOMI. Pour l'instant, le gouvernement n'a pas encore réagi officiellement à cette proposition.

Alors que la saison agricole se poursuit, les cultivateurs de Matana et Bururi craignent que cette pénurie d'engrais entraîne une baisse significative de la production agricole, avec des conséquences directes sur leurs revenus et sur la sécurité alimentaire de la région.



Uwo uri wese ubahirizwa

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Conduire systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes et indépendantes dès la découverte de corps sans vie pour d'identifier les victimes et déterminer les mobiles de l'assassinat.
2. Assurer aux familles des victimes le droit légitime de déposer une plainte et de disposer librement des conclusions des rapports d'autopsie et des examens médico-légaux avant toute inhumation.
3. Mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour mettre un terme à l'impunité entourant ces crimes, et garantir que tous les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables devant une justice impartiale,